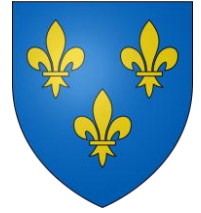




LA BOULE CARBONNAISE



REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre 1 : Dispositions générales.

Art.1.1 :

Tout adhérent à l'association s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement .

Art.1.2 :

Toute personne désirant adhérer à l'association doit :

- *Prendre connaissance de ce règlement intérieur.
- *Acquitter sa cotisation.
- *Signer sa licence dès la réception de celle-ci.
- *Si le joueur est mineur, son représentant légal devra également signer.

Art.1.3 :

Tout adhérent ne peut participer aux activités de l'association qu'en étant à jour de sa cotisation annuelle.

Art.1.4 :

Tout adhérent qui démissionne, perd tous ses droits au sein de l'association.

Art.1.5 :

Tout joueur licencié à l'association bénéficie d'une couverture assurance individuelle et responsabilité civile lors des concours officiels.

Art.1.6 :

Le bureau directeur gère les actions de l'association sous l'autorité de son président .

Art.1.7 :

Le président et toute personne mandaté par lui sont seules habilitées à communiquer des informations concernant le club.

Art.1.8 :

Le bureau se réunit aussi souvent qu'il l'estime nécessaire.

Art.1.9 :

Il est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition par la collectivité. toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

Chapitre 2 : Dispositions particulières. Compétitions et entraînements.

Art.2.1 :

Tout joueur licencié peut prendre connaissance du calendrier des **compétitions en consultant le tableau d'affichage** ainsi que celui des entraînements.

Art.2.2 :

Tout joueur licencié doit respecter :

- * le calendrier et les horaires des entraînements.
- * le choix fait pour la composition des équipes.
- * les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Art.2.3 :

Tout joueur licencié doit dans la mesure du possible honorer les convocations aux entraînements et aux matchs et en cas d'empêchement en avertir le président le plus rapidement possible.

Chapitre 3 : Dispositions particulières. Club house.

Art.3 .1 :

Le club house est exclusivement réservé aux licenciés et titulaires d'une carte de membre de «La Boule Carbonnaise». Les personnes non licenciées sont admises sur invitation d'un membre de l'association.

Le club house est ouvert tous les jours jusqu'à **19 h 15** .

Art.3.2 :

Il est impératif de maintenir le club house propre.

Art.3.3 :

Inscription obligatoire pour les repas organisés par le club.

Art.3.4 :

Tous les repas pris au club seront payants. Le prix sera fixé par le président en fonction de l'évènement pour lequel le repas est organisé et des repas proposés.

Chapitre 4 : Occupation du boulodrome .

Art.4.1 :

L'accès aux terrains de jeu de boules lyonnaises est exclusivement réservé aux licenciés, à jour de leur cotisation, de "La Boule Carbonnaise". L'accès aux terrains est autorisé sur invitation.

Il est interdit **DE FUMER** dans le boulodrome.

Art.4.2 :

Sont autorisés à accéder au boulodrome:

- * les joueurs participant à une compétition organisé par le club,
- * les personnes invitées par le bureau,
- * les personnes accompagnatrices d'un adhérent lors des entraînements libres,
- * les spectateurs en cas de compétitions.

Art. 4.3 :

Le boulodrome sera ouvert et fermé à l'issue des entraînements, par l'un des membres du bureau.

Les terrains seront arrosés tous les jours avant de commencer les jeux.

Après chaque entraînement journalier les joueurs passeront le tapis sur les terrains avant de quitter le boulodrome.

Le boulodrome est ouvert de 15 heures 00 à 19 heures 30 du lundi au vendredi.

Le Président

Le secrétaire